

Demande de logement



Téléphone 03 25 32 33 00
Télécopie 03 25 32 22 28

27 rue du Vieux Moulin
B.P. 2059
52902 Chaumont cedex 9

www.hamaris.fr

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR par le demandeur et le co-demandeur

Conformément à l'arrêté du 14 juin 2010, publié au journal officiel le 7 juillet 2010, relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Pour qu'HAMARIS puisse instruire votre dossier, vous devez fournir, selon votre situation, les pièces listées ci-dessous. Les documents produits peuvent être des **copies des documents originaux**.

Si les documents produits sont rédigés en langue étrangère, ils doivent être traduits en français et les montants mentionnés en euros.

1) Identité et régularité de séjour

➤ **Pièces d'identité** (carte d'identité ou passeport) pour chaque personne majeure. Pour les enfants mineurs : livret de famille ou acte de naissance.

Le cas échéant :

➤ **Jugement de tutelle ou curatelle.**

➤ **Titre de séjour** en cours de validité pour les demandeurs de logement (hors ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse). **Titre de séjour** en cours de validité pour les personnes majeures appelées à vivre dans le logement.

➤ **Pièces attestant du respect des conditions prévues à l'article L121-1** (code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile ou conditions prévues pour les pays bénéficiant de mesures transitoires) pour les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse.

2) Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.

➤ **Avis d'imposition des 2 dernières années** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement (voir notice explicative jointe).

Le cas échéant :

➤ **Avis d'impôt sur le revenu à l'impôt ou aux impôts (N - 2) de l'Etat ou du territoire concerné** si la personne n'a pas été imposée en France. A défaut une attestation officielle pourra être admise.

Les cas particuliers :

➤ **Français établis à l'étranger et rentrés en France en situation d'indigence** : attestation d'indigence visée par le Ministère des Affaires Etrangères.

➤ **Titulaires d'une protection internationale accordée par l'OFPRA ou la CNDA** (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) : avis d'imposition français.

A défaut : justificatifs des ressources (voir rubrique montant des ressources) perçues après la date de leur entrée sur le territoire français à l'exception d'attestation sur l'honneur.

➤ **Personnes de nationalité étrangère** : en l'absence d'avis d'imposition français ou de document équivalent, elles pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus des 12 derniers mois. Fournir les justificatifs de ressources (voir rubrique montant des ressources) perçues après la date de leur entrée sur le territoire français à l'exception d'attestation sur l'honneur.

3) Situation familiale

- **marié(e)** : livret de famille ou équivalent.
- **Veuf (ve)** : certificat de décès ou livret de famille.
- **PACS** : attestation d'enregistrement du PACS.
- **Enfant attendu** : certificat de grossesse (*grossesse > 12 semaines*).
- **Divorcé(e) ou séparé(e)** : document officiel du Tribunal attestant de la situation.

4) Situation professionnelle

Si les cases cochées dans le formulaire sont :

- **Étudiant** : carte d'étudiant.
- **Apprenti** : contrat de travail.
- **Autre** : toute pièce établissant la situation indiquée.

Dans les autres cas :

- **Salarié** : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur.
- **Non-salarié** : document justificatif des revenus perçus (*bilan ou attestation du comptable de l'entreprise, document comptable fourni à l'administration, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement*).
- **Retraite ou pension d'invalidité** : notification de pension.
- **ASSEDIC** : avis de paiement.
- **Indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale.
- **Pensions alimentaires reçues** : extrait de jugement.
- **Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...)** : notification CAF/MSA.
- **Étudiant boursier** : avis d'attribution de bourse.

5) Logement actuel

- **Locataire** : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués.
- **Hébergé chez parents, enfants, particuliers** : attestation de la personne qui héberge.
- **En structure d'hébergement, logement-foyer, camping, hôtel, sans-abri** : attestation de la structure d'hébergement, d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.
- **Propriétaire** : acte de propriété, plan de financement.

6) Motif de votre demande

- **Sans logement** : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement.
- **Logement non décent, logement insalubre ou dangereux, local impropre à l'habitation** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos. Copie du jugement du tribunal, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement, le caractère impropre de l'habitation, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble. Copie d'une décision de l'administration (*mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé*).
- **Logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé, jugement (*bail résilié*).
- **Procédure d'expulsion** : commandement de payer/de quitter les lieux, assignation à comparaître ou jugement.
- **Violences familiales** : décision du juge ou dépôt de plainte.
- **Coût du logement trop élevé** : quittance ou document démontrant les dépenses affectées au logement.
- **Handicap** : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (*CDES, COTOREP, CDAPH*) ou d'un organisme de sécurité sociale.
- **Raisons de santé** : certificat médical.
- **Divorce, séparation** : jugement (*divorce, séparation, rupture de PACS*). Ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée.
- **Regroupement familial** : attestation de dépôt de demande de regroupement familial.
- **Assistant maternel ou familial** : agrément.
- **Mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur.
- **Accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés.
- **Rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.